

A2208

063 200885  
63 B88

2001 003279

ORDONNANCE  
=====

Nous, Jean-Charles COCARD, Président du  
Tribunal de Commerce d'ANGERS,

Attendu que :

LA SOCIETE STREGO DETIENT 100 % DU CAPITAL  
SOCIAL DE LA SOCIETE ORAIN ET ASSOCIES ET  
ENVISAGE D'ABSORBER A TITRE DE FUSION SA FILIALE  
SELON LE REGIME PREVU A L'ARTICLE L 236-11  
DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Vu les dispositions des articles :  
L 225-147 ET L 236-11 DU NOUVEAU CODE DE  
COMMERCE

Désignons,  
MR GABORIAU GILLES  
130 AV VICTOR CHATELAIN  
49017 ANGERS  
en qualité de commissaire AUX APPORTS  
concernant les sociétés :  
STREGO, 4 RUE DE LANDEMAURE A ANGERS  
ET  
ORAIN ET ASSOCIES, 4 RUE DE LANDEMAURE A ANGERS

Avec pour mission :

- D'APPRECIER SOUS SA RESPONSABILITE, LA VALEUR  
DES APPORTS EN NATURE QUI DOIVENT ETRE EFFECTUÉS  
A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ORAIN ET ASSOCIES  
FILIALE A 100 % DE LA SOCIETE STREGO, A CETTE DERNIÈRE,
- D'APPRECIER TOUS AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES,
- D'ETABLIR UN RAPPORT CONFORME AUX PRESCRIPTIONS  
DE L'ARTICLE 54.1 DU DECRET DU 23 MARS 1967 QUI  
SERA TENU A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES QUATRE  
JOURS AUX MOINS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE  
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRES QUI SERA APPELÉE A  
STATUER SUR L'APPORT-FUSION.

Disons que la présente ordonnance sera  
notifiée à :

SJVL  
221 RUE DU DCT GUICHARD, BP 210  
49002 ANGERS CEDEX 01

Disons qu'il nous en sera référé en cas  
de difficultés,

ANGERS, Le *1 mai 2001*



REQUÊTE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS  
EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE UNIQUE  
A LA FUSION ET AUX APPORTS

Le soussigné :

M. LUC ALAIN BERNARD  
Demeurant : 25 rue de la Madeleine – ANGERS (49)

Le Greffier

Agissant :

- ✓ en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "S T R E G O".  
Société anonyme au capital de 25.000.000 F,  
dont le siège est à ANGERS (49)  
4 rue de Landemaure  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS  
sous le numéro B 063 200 885
  - ✓ en qualité de représentant permanent de la Société « STREGO »  
Présidente du Conseil d'Administration  
de la Société "ORAIN ET ASSOCIES"  
société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros,  
dont le siège est à ANGERS (49)  
4 rue de Landemaure  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS  
sous le numéro 392. 121. 570

A l'honneur de vous exposer :

- que la Société "STREGO" détient 100 % du capital social de la Société "ORAIN ET ASSOCIES" et qu'elle envisage d'absorber à titre de fusion sa filiale selon le régime simplifié prévu à l'article L.378-1 de la loi du 24 juillet 1966.
  - Par suite, l'apport à titre de fusion par la Société « ORAIN ET ASSOCIES » à la Société « STREGO » doit être approuvé au vu d'un rapport d'un Commissaire aux Apports. conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Le requérant, ès qualités, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, désigner un Commissaire aux Apports dont la mission consistera à :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à titre de fusion par la Société "ORAIN ET ASSOCIES", filiale à 100 % de la Société "STREGO", à cette dernière,
  - apprécier tous avantages particuliers stipulés,
  - établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport - fusion.

1

Le soussigné ajoute qu'il souhaiterait que la double mission de commissaire aux apports soit confiée à :

Monsieur Gilles GABORIAU, demeurant 130 Avenue Victor Chatenay, 49017 ANGERS, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés d'Angers, lequel n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par la loi, et notamment ni honoré, ni rémunéré du bénéficiaire de l'apport et des apporteurs en nature.

C'est pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert qu'il vous plaise aux fins ci-dessus indiquées.

Présentée à ANGERS,

Le

*Pour les Sociétés « STREGO »  
et « ORAIN ET ASSOCIES »*



*M. Luc Alain BERNARD*